

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Jacques CHEVAL, Maire de SAINT-VALLIER, dûment convoqués le 23 octobre 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 19

Jacques CHEVAL, Frédérique SAPET, Monique MOYROUD, Jacky BRUYERE, Christophe PERRET, Catherine MALBURET, Bruno GIRARDET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Laurence FOUREL, Jean Louis BEGOT, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Jacques FIGUET, Carole GACHET, Doriane CHAPUS, Géraldine TENAILLEAU, Stéphanie BRUNERIE, Anne-Charlotte RAVIER.

Absents : 2

Catherine ROMANAT, Fabrice BUISSON,

Pouvoirs : 5

Jacques CHEVAL (pour Pierre JOUVET), Frédérique SAPET (pour Patrice VIAL), Jacky BRUYERE (pour Michel DESCORMES), Carole GACHET (pour Annick BOUVAREL), Doriane CHAPUS (pour Annissa MEDDAHI).

Le secrétariat a été assuré par : Frédérique SAPET.

NOMBRE DE VOIX : 24

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2019**

Nombre de voix : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Sujets soumis à délibération**

Délibération N°2019_10_30_01

OBJET : ACQUISITION DE L'EX MÉDIATHÈQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DRÔMARDÈCHE SUITE PORTAGE FONCIER

Nomenclature : 3.1 – Acquisitions

Monsieur le Maire rappelle que le projet de renouvellement urbain VAL'ERE prévoit notamment la réhabilitation d'une partie du centre ancien. Sur le secteur de la Cure, du château et de l'ex-médiathèque, il est envisagé une opération d'ensemble qui permettra la création d'un espace public et de logements.

La commune a sollicité le soutien financier de la communauté de communes dans le cadre du dispositif « Portage foncier » afin d'acquérir l'ex médiathèque parcelle AR121 d'une surface de 795 m² comprenant un bâti de 580 m² appartenant au Département de la Drôme. La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche s'est prononcée favorablement sur le portage de l'ex-Médiathèque de SAINT VALLIER par délibération du 20 septembre 2018, la commune par délibération du 26 septembre 2018.

Cette acquisition intervient au service d'un projet global permettant la création (suite à la démolition) d'un point de vue panoramique sur la Galaure et la confluence avec un cheminement du parc de la Galaure au belvédère. L'aménagement de cet espace public s'intégrera avec une réhabilitation de la Cure qui permettra la création de logements correspondant aux objectifs fixés dans le projet VAL ERE.

La poursuite du projet et les réflexions engagées permettent aujourd'hui de définir les modalités d'intervention de chacune des parties et les engagements réciproques.

Il a ainsi été défini un préprogramme opérationnel et été calculé un pré-bilan opérationnel. Cette opération étant complexe et située en plein cœur du centre ancien de St Vallier, à forte valeur patrimoniale, l'équilibre financier de l'opération est compliqué à atteindre, celui-ci ne sera possible que sous condition de remise à disposition du terrain à l'euro symbolique à la commune.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

La communauté de communes s'est prononcée favorablement par délibération du 13 juin 2019 et accorde son soutien financier (en prenant en charge une partie du déficit de l'opération pour rappel acquisition à hauteur de 180 000€) qui permettra de promouvoir une opération de qualité et de diversifier l'offre du parc de logement de la commune de St Vallier conformément aux objectifs du PLH.

Ces éléments sont repris dans la convention d'accompagnement ci-annexée, correspondant à l'avenant n°1 que Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AR121 (ex médiathèque départementale) à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition
- **CHARGE** l'étude de Maître ARNOUX ROUX sis à SAINT-VALLIER d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération N°2019_10_30_02

OBJET : PROJET RENOUVELLEMENT URBAIN – LIORA – CESSION DE 2 APPARTEMENTS A DROME AMÉNAGEMENT HABITAT

Nomenclature : 3.2 – Aliénation

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2018 concernant le projet de revitalisation urbaine VAL ERE établi en concertation avec l'Etat, et avec le soutien de l'Anah, EPOA, de DAH26 et du Conseil Départemental. Ce projet offre une vision de projet urbain global qui met en évidence les interventions publiques qu'il conviendrait d'engager pour faire face aux difficultés de Saint Vallier.

Elles portent tant sur des aménagements d'espaces publics (tel le nouveau parvis de l'école croisette) que sur des réhabilitations d'immeubles. DAH26 agit ainsi ponctuellement sur certaines copropriétés ciblées. DAH26 souhaite acquérir 2 appartements appartenant à la commune qui sont situés au RDC du Bâtiment les Cyprès, 4 rue Marcel Paul.

Il s'agit de 2 appartements de type T3, l'un d'une surface de 63.74 m² environ occupé à titre gratuit par la CFDT et l'autre d'une surface de 66 m² environ occupé à titre gratuit par la CGT. Chaque appartement dispose d'une cave.

Il est rappelé que le service de France Domaine, consulté, a procédé à une évaluation en date du 26 août 2019, pour 35 000 € par appartement, soit 70 000 € au total.

Monsieur le Maire propose de céder à DAH26 ces deux appartements et caves pour la somme de 70 000€.

La Commune a fait procéder aux diagnostics techniques obligatoires préalables à la vente.

L'étude de Maître ARNOUX ROUX sera chargée de rédiger l'acte de vente.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente à l'amiable des 2 appartements et 2 caves bâtiment les Cyprès pour un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros) à DAH26
- **DIT** que les diagnostics obligatoires préalables à la vente ont été réalisés pour le compte de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte de vente, qui sera établi en l'étude de Maître ARNOUX ROUX, Notaire à Saint-Vallier.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

Délibération N°2019_10_30_03

OBJET : ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RÉSEAUX D'EAUX USÉES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DE DRÔMARDECHE – CONVENTION DE GESTION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2020

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

Il est exposé ce qui suit :

Rappel du contexte

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de traitement des eaux usées et d'assainissement non collectif. La loi d'août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, impose le transfert de la compétence assainissement collectif complète au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire du 13 juin 2019 a validé les principes de ce transfert et notamment la programmation Pluriannuel des Investissements sur la période 2020-2029.

Exploitation des réseaux d'assainissement en régie

Des conventions de mise à disposition du personnel communal seront proposées aux communes exerçant la compétence réseaux d'assainissement en régie, ainsi, les heures passées par les agents communaux pour les tâches d'exploitation seront remboursées par la Communauté de communes aux communes.

Dans le cas de la commune de Saint Vallier la compétence est exercée dans le cadre d'une régie commune eau potable - assainissement. Les postes des agents techniques et administratifs (facturation) sont mutualisés entre ces compétences et sont estimés à 1.45 ETP.

Par ailleurs la commune dispose d'un linéaire important de réseaux (33 km) et de plusieurs postes de relevage gérés également en régie.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité du service sur la commune de Saint Vallier et pour permettre de préparer un transfert éventuel de personnel, il est proposé, de façon transitoire, de signer une convention de gestion entre la commune et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Cette convention permet à la commune d'assurer l'exploitation de la compétence avec l'équipe constituée de la Régie des eaux, elle supportera l'intégralité de dépenses de fonctionnement lié à l'exploitation des réseaux.

La commune pourra réaliser les travaux d'entretien ou de maintenance nécessaires jusqu'à hauteur de 30 000 € HT. La redevance assainissement étant intégralement perçue par la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes remboursera à la commune les heures passées des agents à l'exploitation des réseaux ainsi que les dépenses engagées dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Les investissements supérieurs à 30 000 € HT seront planifiés et pris en charge par la Communauté de communes dans le cadre du plan pluri annuel d'investissement.

Ce système est transitoire et il est proposé pour l'année 2020.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de signer la convention de gestion avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche pour l'exploitation des réseaux d'assainissement exploités en régie pour l'année 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

Délibération N°2019_10_30_04

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – TRAVAUX DE REPRISE DES AFFAISSEMENTS ROUTIERS RN7 / QUAÏ BIZARELLI – CURAGE DU DRAIN ET DU SIPHON DE LA GALURE

Nomenclature : 7.5 – Subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés rencontrées sur le quai Bizarelli liées aux affaissements de chaussée.

Le quai Bizarelli supporte la Route Nationale 7 (RN7) depuis l'année 1958 dans sa traversée de ville le long du fleuve Rhône. Le fleuve a fait l'objet de grands travaux nationaux en vue de sa canalisation au début des années 1970, notamment la mise en place d'un drain de reprise des eaux de nappes sur environ 400 ml le long du front bâti ainsi que la construction d'un siphon pour acheminer les eaux du drain et les eaux pluviales vers le contre canal situé en aval en pied de digue du fleuve. Ces ouvrages construits par la CNR ont été remis à la commune de SAINT VALLIER par procès-verbal le 18 janvier 1974.

Le Maire précise que le trafic de la RN7 est très important, environ 18.000 véhicules par jour avec une forte proportion de poids lourds, c'est également l'itinéraire des transports exceptionnels.

Le quai Bizarelli et la voirie RN7 ont fait l'objet d'un réaménagement complet en 2006.

En juillet 2012, un fontis de 50 cm de diamètre est apparu sur la demi-chaussée sens Sud-Nord au droit du N°14 du quai Bizarelli ne laissant pas apparaître de lien avec le drain.

Le 07 septembre 2018 un deuxième fontis apparaît au droit du N°20 quai Bizarelli, les dimensions de la cavité sont importantes (L=3 m x l=2 m x P=2.70 m) celle-ci représente un danger important pour les usagers. On constate un vide qui se propage jusqu'au milieu de la chaussée. Au fond de la cavité un écoulement d'eau est visible sur la génératrice supérieure du drain, le débit est très important.

Le même phénomène se reproduit fin juin 2019 à 6 m en aval au droit du N° 18 du quai Bizarelli.

Suite à plusieurs réunions pilotées par le Secrétaire Général de la Préfecture en présence de la DIRCE et de la CNR, il a été décidé d'entreprendre sans attendre des travaux.

Il s'agit de reprendre le troisième fontis, de curer les matériaux accumulés dans le drain qui font monter artificiellement le niveau des eaux dans l'ouvrage et de curer les matériaux accumulés dans le siphon de la Galaure à proximité qui suite à ces éboulements ne remplit plus ses fonctions.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 104.824.53 € HT.

L'Etat apportera son aide financière à la commune pour la réalisation de ces travaux qui pourraient démarrer début décembre 2019. D'autres financeurs pourront être sollicités en complément.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux maximum auprès de l'État et auprès de tout autre financeur potentiel.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet de la Drôme pour démarrer les travaux avant l'obtention de l'arrêté attributif de dotation
- **DIT** que les crédits seront ouverts sur le Budget Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de cette demande

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

Délibération N°2019_10_30_05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Nomenclature : 7.5 – Subvention

Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération n°2019_04_24_05 qui proposait de lancer prochainement une procédure de mise en concurrence pour un futur Marché Public Global de Performance Énergétique associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes. Les installations traitées seraient l'éclairage public, l'éclairage sportif extérieur, l'éclairage sportif intérieur et les illuminations festives afin de la compléter suite à l'oubli de la prise en compte de l'enveloppe financière relative aux travaux d'éclairage sportif intérieur et extérieur entraînant une augmentation de l'enveloppe budgétaire.

Ce Marché Public Global de Performance (MPGP) est un marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques. Il permettrait aussi de répondre aux nouvelles obligations réglementaires.

Monsieur le Maire donne lecture du diagnostic réalisé par « Europe Expert Conseil Ingénierie ». Le nouveau montant global de l'investissement 1 491 650.00 € HT serait compensé par les économies d'énergies réalisées. Ces travaux pourraient démarrer début 2020 et seraient réalisés en moins d'un an sous réserve d'accord de dotation.

Monsieur le Maire informe que la Commune peut obtenir des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 25 % (article 59 de la loi de finances 2016) et du dispositif des Territoires à énergie positive pour la croissance verte et toutes aides financières régionales. Il précise que si la commune n'obtient pas de financement au titre de l'année 2019 elle en renouvellera la demande au titre de l'année 2020 pour le même dossier.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **RAPPORTE** la délibération n°2019_04_24_05 du le 24 avril 2019 portant sur le même objet afin de modifier le montant global de l'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à porter le nouveau montant global de l'investissement à 1 491 650,00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 25 % (article 59 de la loi de finances 2016) et du dispositif des Territoires à énergie positive pour la croissance verte et toutes aides financières régionales.
- **PRÉCISE** que si la commune n'obtient pas de financement au titre de l'année 2019 elle en renouvellera la demande au titre de l'année 2020 pour le même dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet de la Drôme pour démarrer les travaux avant l'obtention de l'arrêté attributif de dotation
- **DIT** que les crédits seront ouverts au Budget 2020 et suivants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de cette demande

Délibération N°2019_10_30_06

OBJET : VAL'ERE CENTRE ANCIEN - DEMANDE DE SOUTIEN A LA REGION AU TITRE DES BOURGS-CENTRES

Nomenclature : 7.5 – Subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme de soutien en faveur de l'investissement dans les bourgs centres et pôles de service, mis en place par la Région Auvergne Rhône Alpes par délibération de l'Assemblée Plénière du 22 septembre 2016.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

Ce programme s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants et moins de 20 000 habitants et pourrait subventionner des projets VAL ERE de deux îlots du centre ancien : l'îlot MEZEL VERDUN et l'îlot de la CURE EX MEDIATHEQUE.

Les opérations qui consistent à recycler le foncier pour faire évoluer le bâti aux usages actuels, à redonner de l'attractivité, et à apporter une nouvelle respiration et une cohérence au tissu urbain rentrent pleinement dans les thématiques prioritairement soutenues.

Le montant prévisionnel de l'îlot MEZEL VERDUN s'élève à 381.549 euros HT : maîtrise d'œuvre, acquisition, démolition, création d'un nouvel espace public....

Le montant prévisionnel de l'îlot CURE EX MEDIATHEQUE s'élève à 647.261 euros HT : acquisitions, démolitions partielles, création d'un belvédère sur la Galaure...

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du dispositif centre bourg pour ces deux projets.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les travaux présentés pour un montant prévisionnel total de 1.028.810 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2019 et suivants,
- **SOLLICITE** une dotation de la Région Auvergne Rhône Alpes au taux maximum pour ces travaux au titre du programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N°2019_10_30_07

OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE DÉPARTEMENTALE D'ENGAGEMENT POUR DES ÉCO-MANIFESTATIONS EN PARTENARIAT AVEC L'AMD (ASSOCIATION DES MAIRES DE LA DROME) ET LE SYTRAD (SYNDICAT DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ARDECHE-DROME)

Nomenclature : 8.8 - Environnement

Monsieur le Maire expose que le SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme) en partenariat avec l'AMD (Association des Maires de la Drôme) ont signé une charte d'engagement pour des éco-manifestations.

Cette charte est composée de 4 axes prioritaires qui se déclinent en 25 actions afin d'adopter des comportements visant à organiser des manifestations les moins génératrices de déchets et plus respectueuses de l'environnement.

Monsieur le Maire propose que la Commune s'associe à l'AMD et le SYTRAD en signant cette charte sachant qu'elle a déjà mis en place 12 des actions proposées.

Cette Charte sera diffusée à tous les organisateurs d'événements sur notre commune pour qu'ils puissent engager les pratiques de leur choix.

Elle pourra être affichée à la salle pour tous, à la salle Désiré Valette ou encore à la maison des associations, dans les complexes pour en informer le grand public.

Les membres du Conseil Municipal PRENNENT CONNAISSANCE de cette charte. Le Maire,

Jacques CHEVAL

